

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

LE CANOTIER

SARL BALLEA

Article 1 – CHAMPS D'APPLICATION

1.1– Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à toute transaction effectuée en ligne et hors-ligne pour les prestations proposées par l'établissement Le Canotier, sis 7 avenue des frères Lumière à Saint-Brévin-les-Pins (44).

Article 2 – RESERVATION – ECHANGES / ANNULATIONS

2.1– Commande / Réservation : Avant de passer commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées dans leur intégralité. En cas de commande sur le site internet, cette reconnaissance se fait en cochant la case "je reconnais avoir pris connaissance des CGV et je les accepte". Toujours sur internet, la vente ne sera ferme et définitive qu'après réception du courriel de confirmation de la plateforme Billetweb incluant les billets ou le numéro de réservation (ci-après "Réservation"). Le paiement du montant de la Prestation est immédiatement effectué par le Client, quel que soit le mode de commande utilisé pour la Réservation.

2.4– Echange / Annulation : en application des conditions de l'article 221-28 12° du Code de la consommation, Le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation. Le billet émis au titre de la Prestation ne peut être ni repris, ni remboursé, ni échangé. Ainsi, si le Client annule sa réservation, le prix payé par le Client au titre du billet restera acquis au Canotier à titre indemnitaire. En cas de positivité au covid-19 la réservation ne prétend pas à un remboursement.

Article 3 – FORCE MAJEURE

3.1– Est considéré comme un cas de Force Majeure au sens des présentes conditions générales de vente, tout évènement, raisonnablement imprévisible et insurmontable pour Le Canotier rendant impossible ou significativement plus onéreuse l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles au titre de la Prestation. Seront notamment considérés comme des cas de Force Majeure, sans que cette liste soit exhaustive, les événements suivants : les catastrophes naturelles, les intempéries, incendie, inondation, tremblement de terre, grève ou tout autre mouvement social, panne d'énergie, embargo, sabotage, intervention des autorités civiles ou militaires, actes de guerre, hostilités déclarées ou non, actes terroristes ou émeutes.

3.2– Le Canotier ne sera pas considéré comme ne respectant pas ses obligations dans le cas où l'exécution de ses obligations au titre de la Prestation est entravée, empêchée ou retardée par un cas de Force Majeure et sa responsabilité ne saurait, dans ce cas, être engagée pour quelle que cause que ce soit.

Article 4 – BILLET / BILLET ELECTRONIQUE

4.1– Chaque billet, qu'il soit électronique ou non, est inscrit sur votre facture, donnée unique du billet, dont la présentation permet un accès unique pour un seul Client à Le Canotier pour la seule Prestation pour laquelle il a été émis. Seule la première présentation du billet donnera accès à la salle. Toute présentation ultérieure du même billet ou d'une copie sera automatiquement refusée à la lecture du numéro de billet.

4.2– Le Client est responsable de la conservation et de l'utilisation qui est faite de son billet. Le billet ne pourra être remplacé en cas de perte, vol ou destruction.

4.3– Le Client est responsable de l'impression du billet électronique qui doit être de bonne qualité.

Tout billet électronique mal imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne sera pas accepté et sera considéré de fait comme non valable et ne permettra pas l'accès à la salle du Canotier.

4.4– La revente des billets, qu'ils soient électroniques ou non, est interdite dans les conditions de la Loi du 27 juin 1919 portant répression du trafic des billets de théâtre. Toute reproduction du billet, qu'il soit électronique ou non, est interdite sous quelque forme que ce soit.

4.5– Le billet électronique est personnel et incessible, une pièce d'identité officielle avec photo pourra être demandée à l'entrée du Canotier pour identifier le Client (le nom du Client est mentionné sur son billet électronique).

Article 5 – REGLEMENT INTERNE DE L'ETABLISSEMENT.

5.1– Le Canotier met tout en œuvre pour offrir au Client une Prestation conforme à ses attentes. L'ordre, la disposition ou la distribution des prestations demeurent à la discrétion du Canotier et aucune réclamation ne pourra être effectuée en cas de modification de la programmation ou de la distribution. L'interruption de la prestation au-delà de la moitié de sa durée ne peut donner lieu à un quelconque remboursement ni à quelque réclamation que ce soit.

5.2– Les éléments de restauration et les boissons, s'ils sont prévus dans la Prestation choisie par le Client, seront servis avant le début de la prestation. Afin de ne pas troubler le bon déroulement du Spectacle, le service sera interrompu et le bar fermé pendant le Spectacle.

5.3– Les mineurs sont acceptés au Canotier (sous la responsabilité d'un adulte majeur). Eu égard aux dispositions légales visant à la protection des mineurs, aucune boisson alcoolisée ne pourra être commandée par une personne mineure et Le Canotier se réserve le droit de demander une pièce d'identité pour vérifier l'âge de la personne souhaitant commander de l'alcool.

5.4– Une tenue correcte (pas de tongs, shorts, bermudas ou tenues/chaussures de sport et pas de débardeurs pour les hommes) ainsi qu'un comportement respectueux à l'égard des employés et artistes du Canotier sont exigés. Le Canotier se réserve le droit de refuser l'accès ou de faire sortir tout Client qui perturberait le bon déroulement de la Prestation, sans aucun remboursement ni indemnité.

5.5– Pour des raisons de sécurité, le Client peut être amené à subir, à l'entrée du Canotier, par des agents habilités, une palpation de sécurité et/ou une inspection visuelle des bagages à main.

5.6– Les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement du Canotier, à l'exception des chiens d'aveugle conformément à la réglementation en vigueur.

5.7– Il est strictement interdit de photographier, filmer ou enregistrer, tout ou partie de la salle du Canotier et du Spectacle. Toute infraction à cette interdiction sera sanctionnée par la confiscation de l'appareil jusqu'à la fin de la Prestation ou l'expulsion du Client, sans aucun remboursement ni indemnité, et sera aussi passible de poursuites devant les tribunaux.

5.8– Les téléphones portables doivent être éteints pendant le Spectacle.

5.9– Il est également interdit de reproduire les textes, logos, images ou tous autres éléments figurant sur le site internet du Canotier, sur le billet, sur les emails envoyés par Le Canotier ou sur tout autre document émis par Le Canotier.

5.10– Le Canotier décline toute responsabilité pour tous dommages concernant tous objets apportés par le Client qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépôt dans les locaux aménagés à cet effet.

5.11– Le Canotier est un espace entièrement non-fumeur.

5.12– En cas de captation audiovisuelle du Spectacle, le Client sera averti que son image sera susceptible d'y figurer.

5.13– En cas d'application du pass Sanitaire, le client devra présenter les documents à l'entrée de l'établissement. Soit sous forme papier ou numérique. En cas de non-présentation, aucun remboursement ne sera appliqué.

Article 6 – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

6.1– Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

6.2– En cas de litige, les tribunaux situés dans le ressort du tribunal de Saint-Nazaire (44) seront seuls compétents.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES

Réveillon de la St Sylvestre

LE CANOTIER - SARL BALLEA

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

1.1– Les présentes conditions particulières de ventes s'appliquent à toutes les transactions effectuées en ligne et hors-ligne pour le réveillon de la Saint-Sylvestre proposé par l'établissement Le Canotier, sis 7 avenue des frères Lumière à Saint-Brévin-les-Pins (44). Cet évènement se déroule du 31 décembre à 22h00 au 1^{er} janvier à 04h00.

Article 2 – COMMANDE, RESERVATION & ANNULATION

2.1– Commande : Avant de passer commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de l'établissement et des présentes conditions particulières et les avoir acceptées dans leur intégralité.

2.2– Réservations : Le Canotier s'engage à prendre l'ensemble des réservations à partir du 1^{er} octobre de l'année pour le réveillon à venir. La réservation ne sera effectuée, qu'accompagnée de l'intégralité du règlement.

2.3– Annulation : en application des conditions de l'article 221-28 12° du Code de la consommation, Le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation. Le billet émis au titre de la Prestation ne peut être ni repris, ni remboursé, ni échangé. Ainsi, si le Client annule sa réservation, le prix payé par le Client au titre du billet restera acquis au Canotier à titre indemnitaire. En cas de positivité au covid-19 la réservation ne prétend pas à un remboursement.

Article 3 – PLACEMENT

3.1– Le Canotier met tout en œuvre pour offrir au Client une Prestation conforme à ses attentes. A ce titre, le placement dans la salle sera réalisé dans le but de satisfaire au maximum les souhaits du Client, dans la limite des possibilités offertes par la configuration et le taux de remplissage de la salle.

Article 4 – BOISSONS & NOURRITURE

4.1– BOISSONS : Le Canotier propose une formule « à volonté » pour une sélection de boissons avec et sans alcool (vin pétillant & jus de fruits uniquement). Toute autre consommation sera à la charge du Client aux tarifs habituels indiqués sur la carte de l'établissement. La direction du Canotier se réserve le droit de suspendre la distribution de boissons alcoolisées pour tout Client en état d'ébriété manifeste.

4.2– NOURRITURE : Le Canotier distribuera deux jetons permettant à chaque Client de venir retirer au bar : une assiette de mignardise et une boisson chaude avec mini-viennoiseries. La nourriture proposée est à consommer exclusivement sur place.